

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

**LES EPESSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **26. SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXPLOITATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES TARIFS 2024 –**  
Rapporteur - Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n° D.122 du 17 octobre 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité.



Les réseaux d'assainissement, les stations d'épurations et les postes de relèvement sont mis à disposition de la collectivité. Les délégataires encaissent, avec la redevance d'assainissement, une surtaxe d'assainissement instituée par la Communauté de communes à laquelle elle est reversée. Cette surtaxe est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du service assainissement ainsi que les charges d'annuités des emprunts contractés par la collectivité pour réhabiliter les réseaux et stations ou entreprendre des travaux.

A la prise de compétence communautaire, aucune surtaxe communale n'était identique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Une harmonisation progressive de cette surtaxe à l'échelle communautaire s'effectue lors de la conclusion de chaque nouveau contrat de DSP, la modulation des tarifs devant tenir compte de l'équilibre financier des nouveaux contrats de DSP, des investissements engagés par les communes avant le transfert de compétence et du niveau de surtaxe uniforme cible nécessaire pour couvrir les frais et charges du service.

Il est proposé de maintenir à l'identique pour 2024 les tarifs des surtaxes d'assainissement, à savoir :

	Beaure paire	Saint Mars la Réorthe	Saint Paul en Pareds	Vendrennes	Les Epresses	Les Herbiers	Mesnard la Barotière	Mouchamps
Part fixe	15,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00€	32,61 €	29,00 €
Part variable : Prix au m <sup>3</sup> d'eau consommé	1,255 €	0,755 €	1,15 €	1,375 €	0,77 €	1,02 €	1,20 €	1,20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2224-19-1 et 2,  
Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 approuvant le transfert de la compétence assainissement eaux usées à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le budget de DSP assainissement collectif,

Vu le contrat de DSP du 31 mars 2015 conclu entre la commune des Epresses et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone/VEOLIA Eau,

Vu le contrat de DSP du 28 octobre 2016 conclu entre la Ville des Herbiers et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone/VEOLIA Eau,

Vu le contrat de DSP du 5 mars 2014 conclu entre la commune de Mesnard-la-Barotière et la Nantaise des eaux Services et l'avenant en date du 11 avril 2018 formalisant la cession de la DSP par la Nantaise des Eaux services à Suez Eau France,

Vu le contrat de DSP du 21 mars 2014 conclu entre la commune de Mouchamps et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone,

Vu le contrat DSP du 1<sup>er</sup> janvier 2021 conclu entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Suez Eau France pour l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des surtaxes d'assainissement pour l'année 2024,



Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 7 septembre 2023,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :  
 - approuver le montant HT des surtaxes d'assainissement comme suit pour 2024 :

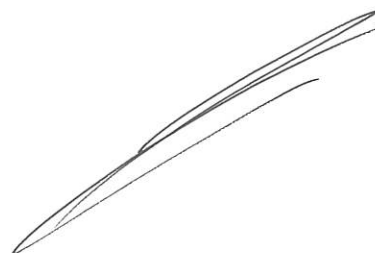
	Beure paire	Saint Mars la Réorthe	Saint Paul en Pareds	Vendrennes	Les Epeses	Les Herbiers	Mesnard la Barotière	Mouchamps
Part fixe	15,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00€	32,61 €	29,00 €
Part variable : Prix au m3 d'eau consommé	1,255 €	0,755 €	1,15 €	1,375 €	0,77 €	1,02 €	1,20 €	1,20 €

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,  
 Secrétaire de séance




Pour copie conforme,  
 Christophe HOGARD,  
 Président



Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2023

Publié électroniquement le : 04 OCT. 2023

